

UN NUMERO 10 C.

LE

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à Lyon, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez M. LAURENT et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, 48, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3. AN. **REDAZIONE**
(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne ses nouvelles et ses nouvelles avant les journaux de Paris. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement :
Trois mois 3 fr. 50 c. — Six mois 6 fr. 50 c. — Un an 12 fr. 50 c.
Départements, 12 fr. — Paris, 15 fr. — Annonces, 25 c. — Réclames, 40 c.

Sommaire.

De l'association. — Un coup-d'œil sur la loi des élections municipales. — A l'autorité et au commerce. — Italie; la République renversée à Venise. — Nouvelles d'Orient. — Correspondance particulière du Peuple Souverain. — Assemblée nationale. — Chronique locale. — Rapport sur les fonds secrets. — Allemagne. — Angleterre. — Nouvelles diverses. — Chanson aux peureux, Bourse de Paris, etc.

DE L'ASSOCIATION.

Le *Courrier de Lyon* ne veut pas lâcher prise; pour lui, ce qui est, est tout ce qui peut être; il vit dans le meilleur des mondes possibles; l'ancienne société est ce qu'il y a de mieux. Pauvre aveugle! sachez le donc bien, le conseil que vous donnez au pouvoir est une résistance pour notre époque, semblable à celle conseillée par la noblesse et le clergé en 1789 au roi Louis XVI.

Vous ne voulez pas de socialisme, dites-vous, parce que ce serait, non pas l'organisation du travail, mais l'organisation de la paresse et de la guerre civile, le privilège pour une partie de la population de vivre sans rien faire, au détriment de la portion laborieuse et productive; mais, nous vous le demandons, qui donc est la portion productive, si ce n'est le peuple qui donne, par son travail, de la valeur aux productions industrielles? Est-ce lui qui est le mieux partagé? Vous n'oserez le dire.

Nous le savons, les distributeurs de la production ont également leur importance; et c'est pour cela que nous voulons les associer les uns et les autres, parce qu'ils sont appelés à vivre des mêmes gains. Mais, ce que nous ne voulons pas, ce sont ces oisifs que l'on appelle capitalistes, qui, sans rien produire, sans payer leur part des charges de l'Etat, prennent, par un trop fort intérêt, par un droit d'aubaine, une large part des bénéfices sociaux; que disons-nous? ruinent souvent le cultivateur, l'industriel et le commerçant et jettent la perturbation dans l'industrie et dans le commerce, quand ils viennent, par spéculation ou par mécontentement politique, à retirer le crédit, à enfouir leurs capitaux. Oui, nous voudrions que ces capitalistes, par un système de banque hypothécaire et de banque industrielle qui favoriseraient l'agriculture et les associations industrielles-commerçantes, fussent paralysés, jusqu'à ce qu'ils soient réduits à faire ce que ne voudrait pas le *Courrier*, car il cajole le citoyen Goudchaux pour qu'il renonce au projet d'établir l'impôt progressif, qui élèverait, dit-il, dans une proportion considérable, les droits sur les transmissions par héritage ou par donation; nous croyons, nous, au contraire, que c'est en entrant dans cette voie que le gouvernement parviendra à sauver l'Etat; car il créera des ressources pour former des établissements utiles, par un droit social qui n'est encore que de transition; car la modification du droit de succession par le privilège du droit d'aînesse, réduit au douzième degré, a bien été plus forte que celle que l'on veut opérer par l'impôt progressif sur les successions et donations.

Un coup d'œil sur la loi des élections municipales.

Il nous semble que la constituante, puisqu'elle ne voulait faire que du provisoire eût dû nous laisser ce qui existait en attendant le vote de la constitution, car presque toutes les municipalités sont installées à l'heure qu'il est, on pouvait patienter jusqu'à une loi définitive.

Suivant l'article 5, les élections des conseillers municipaux seront faites par les citoyens ayant leur domicile réel depuis un an dans la commune, et appelés à nommer les représentants du peuple, selon le décret du 5 mars et l'acte du gouvernement du 8 du même mois. Cet article, certes, n'est pas très-clair, néanmoins, il est impossible de ne pas comprendre que non-seulement sont appelés à l'élection les domiciliés ayant leur domicile, ou est le principal établissement, mais encore ceux qui ont leur résidence à Lyon depuis un an; car à l'égard du domicile, le code civil (art. 102) en désigne un pour l'exer-

exercice des droits civils, l'art. 7, en établit un pour le citoyen qui ne l'acquiert et ne le conserve que conformément à la loi constitutionnelle. Donc, n'ayant pas encore de constitution, il faut recourir au décret du 5 mars qui admettait à voter tous les citoyens ayant domicile ou résidence, car il est impossible d'interpréter l'article de la dernière loi au point de vue de l'article 102 et surtout des articles 103 et 104 du code civil ainsi conçus:

« Le changement de domicile, s'opérera par le fait d'une habitation réelle dans un autre lieu, joint à l'intention d'y fixer son principal établissement (103). La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse faite tant à la municipalité du lieu qu'on quitte qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile (104). A défaut de déclaration expresse, la preuve de l'intention dépendra des circonstances (105). »

Si l'on ne recourt pas à ce décret, on verrait dans la dernière loi, ce qui n'y est pas, et certains conseillers municipaux qui interprètent cet article autrement que nous, pourraient eux-mêmes être pris, car il n'est pas sûr qu'ils aient fait une déclaration lors de leur changement de domicile. De même, en éliminant les citoyens qui n'ont qu'une résidence, on pourrait être moins large que les constitutions de 1815 et 1830, car le fils qui résidait chez son père, ou le citoyen qui avait une chambre garnie ou logeait dans un hôtel garni, pouvait être électeur moyennant un cens; aujourd'hui que nous sommes en République et que le suffrage universel est proclamé, on n'aurait plus autant de latitude que sous la monarchie. Nous pensons donc que la question renvoyée devant des hommes spéciaux sera tranchée en faveur des citoyens domiciliés et résidents.

Pourquoi ne pas déterminer d'une manière invariable par quel mode se feront les élections, et ajouter un second paragraphe à l'article, qui est une restriction en faveur du pouvoir exécutif, et nous semble être une atteinte au droit des électeurs? Une assemblée républicaine ne doit jamais, en fait de l'exercice d'un droit, faire des réticences, reprendre d'une main ce qu'elle donne de l'autre.

Les restrictions du septième et huitième paragraphes de l'article 9, sont une atteinte positive au droit des conseils municipaux des chefs-lieux d'arrondissement, des départements et des communes au-dessus de 6,000 âmes; car le conseil municipal doit avoir le droit de nommer le maire et les adjoints, comme la constituante a celui de nommer son président, ses vice-présidents et ses secrétaires. Cette atteinte au droit des conseillers des communes doit faire ouvrir les yeux aux électeurs, et les engager par élections générales, à donner une leçon aux membres de la constituante qui semblent avoir des droits à eux seuls, eux qui sont les élus de tous.

Il est surprenant que la constituante qui ne veut pas donner le droit au conseil municipal de nommer son maire et ses adjoints, lui confère par l'article 6 des attributions qui appartiennent aux tribunaux, au moins en appel, car le conseil juge en dernier ressort, en vertu de ces termes de la loi :

« Les réclamations seront admises pendant cinq jours et jugées par le conseil municipal. La clôture des listes aura lieu le sixième jour. »

Ce replâtrage, comme nous l'avons dit ne peut, ni ne doit satisfaire la nation, car c'est une œuvre mal digérée et incomplète; aussi pensons-nous que nos représentants, quand ils feront la constitution et les lois organiques de la République, penseront plus mûrement et feront de ces lois constitutionnelles et organiques, qui, pour notre époque, vaudront ce qu'ont valu celles de la constituante et de la convention pour le temps où vivaient les géants politiques qui composaient ces deux assemblées nationales.

A. M.

A L'AUTORITÉ ET AU COMMERCE.

Dans un moment où la misère est si grande et peut

s'accroître encore, ne conviendrait-il pas de ne négliger aucune des mesures que réclame l'humanité, et l'autorité, qui doit être toute paternelle, ne serait-elle pas trop coupable d'émettre les moyens propres à diminuer, au moins que l'étendue de son pouvoir peut le lui permettre, le nombre immense des citoyens malheureux, que la triste situation politique de notre pays a créés, et qui paraît devoir se prolonger pour être encore longtemps...

Voici l'exposé de quelques maux très graves auxquels il me paraît possible d'apporter, sinon des remèdes assez forts pour les déraciner, au moins en restreindre jusqu'à un certain point les funestes effets.

Un recensement devrait constater tous les employés des diverses administrations de la République dont l'état de fortune peut dispenser de leurs emplois, afin de les remplacer par ceux, au contraire, qui ont besoin pour vivre. Les citoyens qui manquent de bonne volonté m'objecteront sans doute que cette mesure les contraindrait au désespoir, mais cette réponse n'a aucun fondement, et ils pourraient être fort utiles et s'acquiescer de la gloire en cherchant à perfectionner les arts et les sciences ou à occuper des emplois uniquement honorifiques.

La jeunesse des campagnes qui afflue dans notre ville, contribue puissamment à la rareté des emplois de tous genres et ôte à sa terre natale des bras tellement utiles, que les cultivateurs se plaignent sans cesse d'en manquer. Cependant, la principale richesse d'une nation consistant dans l'agriculture, les plus grands avantages doivent être accordés à ceux qui s'y vouent.

Les étrangers y abondent également, soutenus par leurs concitoyens, et, il faut bien le dire aussi, par l'esprit patriotique de MM. les chefs du commerce et de l'industrie, obtiennent généralement les meilleurs emplois. Le Français ne manque néanmoins ni d'intelligence, ni de bonne conduite; pourquoi donc lui refuser ce qui doit lui revenir à juste titre et le forcer par injustice à aller déployer l'activité de son esprit industriel ailleurs que dans sa propre patrie. Il dépend de ceux qui tiennent les rênes de l'administration de mettre un terme à un état aussi déplorable.

Les points sur lesquels ont frappé mes observations, s'appliquent plus spécialement aux villes comme Lyon, dont le commerce et l'industrie forment sa richesse, et vers lesquelles une jeunesse par trop nombreuse et le plus souvent sans Mentor, y perd ses forces morales et matérielles, et aggrave les maux qui pullulent sur notre chère patrie.

J'en appelle donc à l'autorité supérieure et aux citoyens à la tête de nos ressources manufacturières et commerciales, pour que les uns et les autres s'empressent de faire leurs efforts, chacun en ce qui le concerne, pour détruire sans retard le mal profond que je viens de signaler, parce qu'il réclame d'autant plus une guérison rapide qu'il est immense.

Que n'ai-je l'éloquence d'un Lamartine ou la plume d'un Chateaubriand, et l'énergie d'un Ledru-Rollin pour faire apparaître comme un astre, aux yeux de tous, tout ce qui me paraît contraire aux intérêts généraux!

Un Lyonnais, républicain électique.

A. G.

Italie.

TRIN, 7 juillet. — Le ministère a donné hier soir sa démission en masse. On ne peut que s'en applaudir, surtout si, comme on l'espère, le nouveau ministère est mieux composé. Il est à désirer que les membres du nouveau cabinet soient pris dans le parti progressif, ce qui hâterait la solution de l'union italienne.

— Nous recevons de Venise la communication suivante :
Monsieur,
Nous croyons vous être agréable en vous communiquant le résultat de la discussion de la Chambre vénitienne, au sujet de l'union au Piémont. On parle pour l'jour-

nement Tommaseo, pour la fusion immédiate Paleocapa, tous deux ministres. Manin a prononcé quelques paroles généreuses, il a exhorté son parti (le républicain) à céder à la force de la nécessité, en leur disant que tout ce qui se fait en ce moment est provisoire; la diète italienne aura à décider. La première proposition, qui était de savoir s'il fallait, oui ou non, décider immédiatement du sort de Venise, a passé par 130 voix contre 2 et une voix perdue. Presque à la même unanimité, 127 contre 6, on a décidé l'union immédiate au Piémont et à la Lombardie, dans les termes de la proposition du ministre député Castelli.

Venise, 4 juillet 1848, à 4 heures du soir.

F. T. ANSERINI,
Editeur de l'Indépendant.

Correspondance particulière du *Semaphore*.

NOUVELLES D'ORIENT.

Le paquebot d'Orient le *Périclès*, venant de Beyrouth et d'Alexandrie, est entré samedi dans notre port. Nous recevons par cette voie des nouvelles de Constantinople du 27 juin, d'Athènes du 30, d'Alexandrie du 29 du même mois.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, 27 juin. — Ainsi que je vous le faisais pressentir dans une de mes dernières lettres, le cabinet ottoman vient de subir une importante modification dans l'intérêt, bien entendu, du progrès et de la réforme. Avant-hier, 25 juin, Reschid-Pacha a été nommé ministre sans portefeuille, et Aali-Pachi, ex-ministre des affaires étrangères, a été appelé à remplacer Halil-Pacha à la présidence du conseil de justice.

Ces changements ont été accueillis avec la plus grande faveur dans le public, et l'on espère que dorénavant le ministère marchera plus hardi dans la voie des améliorations et saura prendre une attitude plus digne vis-à-vis de l'étranger.

La conduite de Reschid-Pacha dans cette circonstance mérite les plus grands éloges et ajoute aux sympathies qu'il s'est déjà acquises. Maître de la situation, par la confiance sans bornes du sultan, libre ainsi de choisir sa place dans le cabinet, l'ex-grand-visir s'est contenté, pour le moment, de faire partie des conseils du souverain en qualité de simple ministre sans portefeuille. Attendez-vous cependant à voir cet homme d'état reprendre les rênes du gouvernement au premier embarras que celui-ci viendrait à éprouver dans ses tendances libérales et réorganisatrices.

A la suite d'un accord longtemps désiré par tous ceux qui connaissent ce pays, Rizza-Pacha, je crois vous l'avoir déjà mandé, donnera son franc concours à Reschid-Pacha; aussi bien doit-on attendre beaucoup de ces deux personnages, dont l'entente est considérée ici comme l'événement le plus heureux pour la Turquie.

Halil-Pacha va, dit-on, remplacer à Trébisonde Ismaïl-Pacha, dont les administrés ne veulent plus entendre parler. Ce brave Ismaïl interprète le *Tanzimat* à sa façon, qui n'est pas du goût des contribuables. Là-dessus, réclamations violentes de la part de ces derniers qui, tout disposés qu'ils sont d'accepter le *Tanzimat*, ne se soucient guère de payer le double de l'impôt auquel ils étaient soumis avant le nouveau mode d'administration, et menacent d'une levée de boucliers dans le cas où le gouvernement central ne les débarrasserait pas au plus tôt d'administrateurs aussi ignorants que fanatiques.

La population de Pera est encore sous l'impression d'une catastrophe qui a fait bien des malheureux. Dans la soirée du 17 de ce mois, à l'aube des extrémités nord de ce faubourg, un violent incendie qui, en neuf heures de temps, a dévoré 2,000 maisons et occasionné une perte de 150 millions de piastres.

Un scandale odieux vient d'être donné par la légation de Sardaigne. Des dissentiments politiques existaient entre cette légation et quelques jeunes Toscans, coupables de préférer les doctrines politiques de Mazzini à celles de Charles-Albert. On en était venu à une polémique écrite sur papier volant où tous les membres de la légation avaient été, un à un, noyés dans un océan de ridicule. Incapables de soutenir une pareille lutte, un de ces derniers a tellement passionné quelques Piémontais, en leur faisant accroire que les injures à son adresse et à celle de ses collègues en diplomatie resteraient comme une honte pour la patrie commune, si l'on en tirait pas vengeance, il arriva qu'un beau soir, les adversaires de Charles-Albert, au nombre de trois, furent assaillis par un Sarde armé d'un pistolet dont il voulut faire usage, mais qui lui fut heureusement arraché par un jeune Livournaise du nom de Lemmi.

Interrogé sur les causes qui avaient pu le conduire à une pareille extrémité, le Sarde fit, dit-on, des demi-aveux compromettants pour un officier de sa légation et s'excusa de son mieux; mais toujours est-il que, quoique dénoncé à qui de droit, et par voie légale comme coupable de tentative d'assassinat, le Sarde a été laissé libre, et que cette impunité, jointe à l'incident que je vais vous raconter, a aliéné les sympathies générales, aux singuliers représentants de Charles-Albert, qui, ne pouvant lutter d'esprit, ont lutté de corps, en assaillant et assommant à coups de bâtons leurs adversaires politiques.

Mais qui s'en serait douté? leurs adversaires sont accusés d'avoir voulu prendre d'assaut la légation; menaces à la légation toscane si elle ne rend pas immédiate satisfaction à celle de Sardaigne, et celle-ci de sévir sans rime ni raison contre ses administrés sans s'être au préalable

assurée de quel côté sont les torts! Mais qu'attendre d'une mission dirigée par un Arménien, deux Pérates et autres gens *ejusdem generis*?

Spectacle vraiment curieux: des Toscans administrés par des étrangers. *Viva Leopoldo Secundo!*

L'impression fâcheuse produite par cette déplorable affaire est impossible à décrire.

Sir Stratford-Canning est arrivé avant-hier d'Athènes où il a été retenu quelques jours par les affaires et la goutte.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 10 juillet 1848.

Nous avons déjà parlé il y a quelques jours des réflexions que commence à faire naître dans le public l'accumulation progressive des prévenus de juin dans toutes les prisons, et le retard que l'on met à commencer le jugement d'aucun des détenus. Il n'était question, il y a huit jours, que de 7,000 détenus. Aujourd'hui, si nous en croyons la *Gazette des Tribunaux*, leur nombre dépasse 14,000, et comme d'après les évaluations les plus modérées du nombre des insurgés, ils étaient plus de 30,000, il n'y a pas de raison pour qu'on ne mette pas en prison 50,000 individus, sauf à examiner ensuite le degré de culpabilité de chacun d'eux. Lorsque le citoyen Cavaignac s'est décidé, avec l'approbation presque unanime de l'Assemblée nationale, à mettre Paris en état de siège, le but de cette grave mesure était aux yeux de tout le monde d'accélérer l'instruction de cette grande affaire, de permettre de faire les perquisitions nécessaires, d'abrèger les formalités des visites domiciliaires et de livrer les accusés à des conseils de guerre qui jugent en dernier ressort, et peuvent faire exécuter leurs jugements dans les vingt-quatre heures.

Il n'est entré dans l'idée de personne que le pouvoir exécutif pût profiter de la latitude de l'état de siège pour faire juger et condamner sommairement une multitude d'accusés sans avoir acquis la certitude de leur culpabilité, et surtout sans avoir cherché à découvrir par les aveux des coupables, les meneurs principaux de cette vaste conspiration. Nous croyons cependant que l'on a commis une imprudence lorsque l'on a décidé que les conseils de guerre ne commenceraient les débats judiciaires que quand l'instruction de tous ceux qui peuvent être compromis sera terminée. Six mois ne suffiraient pas pour compléter cette vaste conspiration, si l'on veut y comprendre tous ceux dont la complicité sera successivement découverte.

Déjà l'on entend dire partout dans la société que le nombre des accusés ayant augmenté outre mesure, il n'est plus question de les condamner à la déportation, et qu'ils pourraient bien, après une longue détention préventive, être amnistiés.

— Nous apprenons que le journal le *Représentant du Peuple*, rédigé par le citoyen Proudhon, a cessé aujourd'hui de paraître.

— 5 à 600 ouvriers se sont présentés tout-à-coup à Saint-Denis, dans la journée d'hier, et comme ils paraissaient avoir des intentions hostiles, des détachements de troupes et de gardes nationales ont été envoyés pour les disperser. Les ouvriers, après plusieurs sommations, se sont décidés à se retirer sans qu'on ait été obligé de faire aucune arrestation.

— La question des deux chambres commence à préoccuper le pays. On annonce qu'une pétition se signe dans plusieurs légions de Paris pour demander l'établissement de deux chambres.

— En vertu d'une décision du chef du pouvoir exécutif, les statues des généraux Négrier et Duvivier vont être placées au musée de Versailles.

— On assure que l'abbé Jacquemet, vicaire général de l'archevêque de Paris va être nommé évêque de Digne, en remplacement du citoyen Sibour, appelé à l'archevêché de Paris.

— On annonce qu'il est sérieusement question d'armer les forts de Paris. La proposition doit, dit-on, en être faite très prochainement à l'Assemblée nationale.

— Les événements de juin vont probablement donner lieu à une contestation judiciaire qui rappelle l'histoire de Bartholo. Un garde national, avant de se rendre sur les barricades avait fait son testament qu'il avait dans sa poche. Il a été tué par une balle qui a traversé le testament et en a enlevé les chiffres de plusieurs donations faites par le testateur. On ignore maintenant comment cette lacune pourra être réparée et si les héritiers pourront s'entendre à l'amiable.

— Renseignements pris à 11 heures du matin à la caserne-prison de la rue de Tournon, relativement aux prisonniers qui se seraient évadés par un trou creusé dans la voûte des catacombes. Il a été affirmé que rien de semblable n'avait eu lieu, d'où il résulte que la nouvelle qui a été publiée sur ce sujet, dans plusieurs journaux, était de pure invention.

— Le citoyen général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif et président du conseil des ministres, habite le magnifique hôtel dépendant de la succession de Madame Adélaïde, sœur de Louis-Philippe, rue de Varennes.

— A 9 heures et demie, ce matin, ainsi qu'on l'avait annoncé, a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville, dans un des salons du palais, après les prières d'usage dites par M. le curé de St-Gervais, la levée du cœur du brave général Négrier

mort en combattant dans les journées de juin, et dont le corps a été emporté à Lille sa patrie. Le citoyen maire de Paris, le citoyen Dégoussé, représentant du peuple, et les membres de la famille, ainsi que les aides-de-camp du général, assistaient à cette cérémonie funèbre; le cœur du général était porté, à côté du poste de la 10^e légion, par le capitaine aide-de-camp du général, sur un coussin de velour noir, quelques officiers supérieurs étaient auprès, puis venaient les membres de la famille et les assistants. A l'arrivée aux Invalides, le cœur, placé dans un cœur d'argent, a été reçu par le curé à la tête de son clergé et l'état-major de l'hôtel. Après les prières d'usage, le cœur a été descendu dans le caveau réservé aux grands dignitaires de l'armée morts au service de la patrie.

— C'est demain mardi 11 juillet, à 8 heures du soir, que le conseil municipal de Paris et le conseil général provisoire de la Seine, tiendront leur première séance à l'Hôtel-de-Ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 juillet.

PRESIDENCE DU CITOYEN MARIE.

A deux heures et quart la séance est ouverte.

Lecture du procès-verbal qui est adopté.

L'Assemblée est nombreuse et les citoyens représentants fort occupés des changements opérés dans la salle. Deux travées à gauche et à droite ont été enlevées et le bureau avance de cinq mètres environ. Le vide, derrière le bureau, a fait place à une immense cloison de planches à peu près peintes. Nous ne savons si la salle doit y gagner en sonorité, mais à coup sûr le coup d'œil n'est pas gracieux. Les représentants, dont les places ont été supprimées, vont s'asseoir, non sans quelque désappointement, sur les nouvelles banquettes disposées au sommet des gradins en place du pourtour. La montagne surtout n'a guère à se louer de ce changement, obligée de se disperser de tous les côtés.

Au moment où le citoyen Sénart, ministre de l'intérieur, entre dans la salle, il est entouré par un grand nombre de représentants qui paraissent l'interroger avec empressement.

Entre les membres *expropriés* pour cause d'utilité publique, nous remarquons les citoyens Larochejacquelein et Caussidière, fort embarrassés pour trouver une place convenable, d'où ils puissent voir et entendre, et sans doute aussi être vus.

Le calme se rétablit à grand-peine, et le citoyen président peut ouvrir la séance.

Les citoyens Malhey (Félix) et Picard demandent des congés qui leur sont accordés.

Le citoyen président donne lecture d'une lettre du président de la commission d'enquête qui lui annonce la démission du citoyen Landrin comme membre de cette commission. Le citoyen Landrin devant être appelé pour témoigner de quelques faits relatifs à l'enquête, a jugé qu'il ne pourrait siéger en même temps avec ses collègues. La commission, tout en appréciant les scrupules de l'honorable magistrat, ne peut que regretter vivement de se voir privée de son concours.

Le citoyen PRÉSIDENT: La commission d'enquête siège depuis quinze jours, elle avance dans son travail. Je dois consulter l'Assemblée pour savoir s'il lui paraît nécessaire de nommer un membre en remplacement du citoyen Landrin. (Non! non!)

Le citoyen président donne lecture ensuite d'une lettre du citoyen Chabrier, exécuteur testamentaire du général Duvivier, annonçant la mort du général. Cette lettre n'a pu être communiquée que tardivement. L'Assemblée n'ayant pas été réunie depuis deux jours.

Le citoyen président tire au sort la députation de 25 membres chargés de représenter l'Assemblée aux obsèques.

Après cette opération, le citoyen président reprend: J'aurais encore une communication à faire à l'Assemblée. Votre bureau a cru répondre au vœu de tous nos collègues en allant rendre visite aux blessés qui se trouvent actuellement dans les divers hôpitaux de Paris, et dont le nombre s'élève encore 4,500. (Mouvement). Cette visite nous a profondément attendris en même temps qu'elle nous a remplis d'admiration. Ces hommes ont dans la douleur autant de calme et de résignation qu'ils avaient eu dans le combat de résolution et d'enthousiasme. J'ai porté à ces braves les promesses de l'Assemblée, elles ont été accueillies avec respect et reconnaissance, et nous étions heureux de voir le rayonnement de tous ces visages sillonnés par la souffrance. Je manquerais à un devoir si je ne rendais publiquement justice à aux soins empressés affectueux, dont tous ces blessés sont l'objet de la part des chirurgiens internes, sœurs de la charité, infirmiers, rien ne leur manque de ce qui peut adoucir les angoisses de leur position et alléger leurs souffrances.

Nous avons également rendu visite à nos collègues Bixio et Dorès, dont l'état est satisfaisant.

Nous n'avons pu voir notre collègue le brave général Bedeau, mais d'après ce qui nous a été dit malgré quelques accidents survenus il n'y a pas lieu à des inquiétudes nouvelles, et dans peu notre collègue nous sera rendu. (Très bien!)

L'ordre du jour indique la discussion du projet de décret relatif à l'admission des engagés volontaires à l'âge de 17 ans.

L'Assemblée adopte le projet dont voici les dispositions principales:

Art. 1er. Tout Français âgé de 17 ans accomplis, pourra être admis à contracter un engagement volontaire pour l'armée de terre.

Art. 2. Les formalités exigées pour les engagements volontaires subsistent et seront exécutées.

L'Assemblée adopte un projet de décret portant demande d'un crédit de 300,000 fr. sur l'exercice 1848 pour secours généraux aux établissements de bienfaisance.

L'Assemblée vote à l'unanimité un projet de décret tendant à accorder une pension de 250 fr. aux gardes mobiles décorés dans les journées de Juin.

— Suite de l'ordre du jour. Projet de décrets portant demande d'un crédit de 500,000 fr. pour dépenses de police.

Le citoyen SÉNARD: Je dois dire tout de suite que dans des circonstances actuelles le crédit de 500,000 fr. nous a paru ne devoir pas être suffisant. Toutefois nous n'avons pas cru nécessaire d'élever le chiffre, nous réservant de faire une nouvelle demande à l'Assemblée dès qu'il en sera besoin.

Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraor-

naire de 500,000 fr., pour dépenses extraordinaires de sûreté générale. (Adopté, ainsi que l'article 2 réglementaire.)
 Art. 5. Il sera rendu compte à une commission spéciale, désignée par l'Assemblée nationale de l'emploi des crédits ouverts pour dépenses de sûreté générale.
 Le citoyen SÉNARD : Cet article est une addition de la commission à laquelle nous nous empressons d'adhérer; seulement, je demanderai une addition à cette addition, à savoir que le compte des dépenses secrètes soit réglé à la fin de chaque service et à l'expiration de la gestion de chaque ministère.
 La séance continue.

Chronique locale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

AVIS.

Des réclamations très pressantes sont adressées au Maire de Lyon, au sujet du refus, par quelques personnes, d'acquiescer le péage des ponts.

Étant dans l'obligation de faire respecter toutes les propriétés, le maire rappelle à ses concitoyens que nul ne peut se soustraire à ce péage.

Ce n'est que par le respect des droits de tous, qu'une République se fonde et prospère.
 Fait à Lyon, le 10 juillet.

Le Maire de la ville de Lyon,
 GRILLET aîné, adjoint.

Nous sommes parfaitement de l'avis du citoyen maire; nous pensons comme lui que l'on doit respecter la propriété, mais nous croyons que la concession du pont Morand est périmée depuis au moins vingt ans, et ne le fût-elle pas, la ville devrait alors la racheter. Le passage sur ce pont est aussi indispensable que le passage sur le pont de la Guillotière, et, dès-lors, il devrait être gratuit.

— Hier un citoyen est tombé sur le quai Fulchiron, on l'a transporté chez un citoyen qui a bien voulu le recevoir, et quelques minutes après il était revenu à lui. C'est à la misère et à la faim qu'on attribue cet accident.

— Autre fois on reconnaissait les agents de police à leur belle tenue; aujourd'hui il en est qui vont en blouse et la poitrine nue. Aurait-on diminué leur traitement? Ces hommes rendent service à la société, il faut au moins qu'ils soient rétribués convenablement.

— Le club Central démocratique s'occupe en ce moment d'un projet de constitution qui sera immédiatement adressé à l'Assemblée nationale.

— Il a été trouvé un enfant du sexe féminin, âgé d'à-peu près sept mois, dans la rue de la Part Dieu, à la Guillotière, dans la nuit du 23 au 24 juin 1848. Cet enfant a été adopté par le citoyen Coste, cafetier, demeurant rue Bertollet, 74, à la Guillotière (Lyon), avec l'autorisation de la mairie de la Guillotière.

ÉCOLE NAVALE. — CONCOURS DE 1848.

Itinéraire des examinateurs.

Aux termes du règlement du 11 janvier 1844, les candidats inscrits pour le concours d'admission à l'École navale seront successivement interrogés par deux examinateurs.

Ceux des candidats à cette École qui, lors de leur inscription, ont choisi Lyon pour lieu d'examen, sont prévenus que le premier examinateur se rendra dans cette ville le 5 septembre prochain, et le deuxième le 7 du même mois.

Les examens auront lieu les jours ci-dessus indiqués, dans une des salles du Lycée national.

ÉCOLE DES MINEURS DE SAINT-ÉTIENNE.

Concours de 1848.

Le programme indiquant le mode et les conditions d'admission à l'École des Mineurs de Saint-Etienne, est déposé au bureau du secrétariat général de la préfecture du Rhône, où tous les intéressés pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés de 10 à 4 heures du soir.

Les candidats au concours d'admission à cette école devront faire opérer, dans le même bureau, leur inscription sur une liste ouverte à cet effet, jusqu'au 15 août prochain. L'examen préalable aura lieu à Lyon le 16 du même mois et jours suivants, aux lieux et heures qui seront désignés ultérieurement.

— Nous sommes priés de donner de la publicité à cette lettre, qui est adressée au Censeur :

Lyon, le 10 juillet 1848.

Citoyen rédacteur du Censeur,

Dans votre numéro du samedi, 8 courant je lis avec étonnement un article sur le socialisme icarien; vous annoncez que le citoyen Cabet aurait demandé au gouvernement de faire transporter les Icaréens gratuitement sur le sol américain, où ils désirent fonder leur colonie. Je ne sais où votre correspondant a puisé cette nouvelle qui est rapportée par plusieurs journaux; mais je suis persuadé certain que le citoyen Cabet n'a pas fait cette démarche. Du reste, là n'est pas le but de ma lettre, je ne discuterai pas non plus sur la capacité que vous lui refusez pour fonder ou diriger un établissement colonial; que nous importe, à nous Icaréens,

vos jugements; nous avons toute confiance en lui et sommes prêts à lui sacrifier notre vie si cela était nécessaire.

Vous dites que, depuis longtemps, le citoyen Cabet nous promet un établissement en Icarie, que de malheureux ouvriers s'imposent de dures privations. A cela, je vous répondrai d'abord, qu'en effet, il y a longtemps que le citoyen Cabet nous a annoncé son projet d'émigration (depuis le mois de mars 1847), aussi, depuis cette époque, n'avons-nous pas cessé un seul instant de nous y préparer; notre départ ne peut se faire à la hâte, nous devons prendre toutes les précautions nécessaires pour réussir; nous allons fonder une nouvelle société, nous ne devons rien précipiter.

Quant aux privations que nous nous imposons, il serait trop long de les énumérer, surtout de la part des femmes, qui ont sacrifié jusqu'à leurs bagnes de mariage. Trouvez donc un système social ou religieux qui, à la voix d'un seul homme, ait soulevé autant d'enthousiasme? Cela ne prouve-t-il pas en sa faveur?

Il est vrai aussi que trois Icaréens lyonnais ont réalisé tout ce qu'ils possédaient, l'ont versé dans la caisse sociale, et se sont dirigés sur le Havre en passant par Paris. Je ne sais comment qualifier votre conduite, lorsque vous cherchez à insinuer que probablement ils sont morts de faim et de misère à Paris, puisque vous ne sachiez pas qu'il y ait eu un départ.

Il paraîtrait que vous avez la mémoire courte, car je ne puis supposer qu'il y ait mauvaise foi de votre part; puisque vous déclarez dans votre article que vous lisez le *Populaire*, journal du citoyen Cabet, vous ne devez donc pas ignorer qu'il y a eu un premier départ d'avant-garde le 3 février, et même un deuxième en juin dernier, qui eût été plus considérable si la République ne fût venue entraver les affaires.

Vous ne pouvez ignorer le premier départ, puisque beaucoup de journaux l'ont annoncé, vous l'avez vous-même publié dans un de vos numéros des premiers jours de février, en reproduisant l'article du *Journal du Havre*, qui dit que soixante-quinze Icaréens, accompagnés du citoyen Cabet, ont traversé la ville et se sont embarqués sur le *Rome*; consultez donc vos souvenirs? et puisque vous lisez le *Populaire*, vous avez dû y voir que ceux que vous supposez mourant de faim et de misère à Paris, sont en ce moment bien portant en Amérique, qu'ils ont déjà fondé divers établissements, que la végétation est si puissante, qu'ils ont déjà récolté les semences européennes dont ils avaient emporté les graines, qu'ils ont déjà écrit à leur famille de venir les rejoindre au plus tôt, car le pays surpasse de beaucoup tout ce qu'on avait pu en dire. Ne niez donc plus un départ que vous avez publié il y a cinq mois.

Nous vous remercions de la sympathie que vous nous témoignez, en voulant nous détourner de notre projet d'émigration, vous craignez pour nous les déceptions des exilés du Champ-d'Asile et de la colonie phalanstérienne du Brésil. N'ayez aucune crainte de ce sujet; s'ils ont éprouvé des échecs, c'est qu'ils étaient toujours dominés par l'esprit d'individualisme, tandis que notre organisation sociale est basée sur la fraternité et la solidarité d'où découle naturellement notre principe fondamental de chacun selon ses forces et capacités pour le travail, à chacun selon ses besoins pour la répartition. Vous dites avoir une longue lettre des émigrés du Champ-d'Asile, eh bien, comparez-la avec celle de notre première avant-garde qui se trouve dans le numéro 69 du *Populaire* du 4 juin 1848, et vous jugerez.

Quant au bonheur que vous nous promettez en France, vous nous permettez de ne pas y croire, pas plus qu'à la juste part de la fortune publique qui sera toujours pour les exploités; si nous avions pu hésiter il y a cinq mois lors de la proclamation de la République, aujourd'hui nous serions convaincus, plus que jamais, que de longtemps encore l'ouvrier ne sera heureux en France.

Après avoir plaint ces hommes que vous prétendez égarés par les idées icariennes, vous cherchez à attirer sur eux toute la sévérité de nos gouvernants. Oh! ce serait pardonnable à un journal jésuite; mais pour un journal qui se dit démocrate, cette conduite est peu fraternelle. Quoi! vous osez dire, surtout au temps où nous sommes: Si les icariens ne veulent pas de la République, s'ils sont décidés à s'armer contre le gouvernement, mais n'est-ce pas provoquer la persécution; mais si nous étions sous un autre gouvernement, en faudrait-il davantage pour qu'à l'instant même on lançât des mandats d'amener et fit des visites domiciliaires. Non, non, mille fois non, ce ne sont pas les Icaréens qui troublent la paix intérieure; ils sont démocrates avant tout. Le système icarien, c'est la souveraineté du peuple, la démocratie la plus pure. C'est donc une calomnie des plus absurdes, quand on dit que les Icaréens veulent l'anarchie et le renversement du gouvernement républicain.

Les Icaréens ne se sont-ils pas battus à Paris, en février, pour conquérir la République? Mais lisez donc la proclamation du citoyen Cabet, du 25 février, qui déclare se rallier franchement au gouvernement provisoire, et qui dit, appuyons, proclamons ce gouvernement provisoire, qui se déclare être républicain démocratique, qui proclame la souveraineté du peuple; c'est donc une calomnie des plus avérées, quand on dit que c'est nous qui sommes cause de toutes les agitations qui se manifestent depuis quelques temps.

Quant à l'accusation de duperie, que vous faites retomber sur le citoyen Cabet, il est de ces injures auxquelles on ne répond que par le silence; l'accuser de duperie, lui qui depuis quarante ans sacrifie sa vie pour la cause du peuple, presque le seul homme en France qui soit resté incorruptible devant toutes les séductions des différents pouvoirs qui se sont succédés?

Quant à l'accusation de duperie, voyez la réponse que firent les Icaréens de toute la France au procureur de St-Quentin, lorsqu'il porta contre Cabet la même accusation; de tous côtés les Icaréens protestèrent de leur confiance en lui. Pour la certitude que vous semblez avoir qu'il ne partira pas avec nous, c'est aussi faux que le reste.

Je suis entré dans de longs détails, mais ils étaient nécessaires pour réfuter votre article. Maintenant j'ose réclamer de votre impartialité l'insertion de cette lettre, dans votre plus prochain numéro, j'espère donc que la justice vous fera un devoir de l'insérer.

E. CHEVILLON fils,

Actionnaire au *Populaire*, rue de l'Archevêché, 3.

Rapport sur les fonds secrets avant et après le 24 février 1848.

Nous venons de parcourir le rapport déposé sur le bureau de l'Assemblée au nom de la commission saisie de l'examen d'un crédit de 500,000 fr., demandé pour complètement des fonds secrets. Une publicité anticipée a été donnée à une partie de ce document; mais tout ce qu'il renferme de curieux n'a pas été publié. Nous

allons résumer en quelques mots la partie encore inédite du rapport de M. Ducos.

La commission n'admet pas de fonds secrets sous un gouvernement républicain.

« La monarchie, dit ce rapport, demandait des fonds secrets, la République ne peut pas les admettre; nous vous proposons de n'en plus tolérer.

« Il faut des fonds pour la police et pour la surveillance générale de l'État; tout le monde reconnaît leur nécessité; mais ils doivent être affectés uniquement au maintien de l'ordre et de la sûreté publique; on ne saurait les détourner, à quelque titre que ce puisse être, de leur véritable affectation.

« Les derniers gouvernements ont fait un véritable abus des crédits qui leur étaient alloués pour la police. C'est avec raison qu'on se plaignait vivement de l'exagération des sommes qu'on arrachait annuellement aux faiblesses des pouvoirs législatifs, et surtout de l'emploi qu'elles recevaient. Dans ces dernières années principalement, l'administration qui pesait sur la France, y puisait à pleines mains ses coupables ressources, et nous avons acquis aujourd'hui la triste certitude que la moitié au moins des allocations consenties était consacrée par elle à faciliter des combinaisons, à rémunérer des services, à solder des dévouements que la probité réprouve et qui ne justifient que trop les accusations de vénalité et de corruption qui s'élevaient de toutes parts.

« L'ancien gouvernement absorbait chaque année près de 2 millions de fonds secrets. M. Ducos a étudié sérieusement l'emploi de cette somme sous le dernier ministère de l'ex-roi. Il a surtout analysé le chapitre de l'ancien livre rouge, intitulé: *Traitement et indemnités pour services secrets et particuliers*. Certains individus recevaient sur ce chapitre jusqu'à 24,000 francs par an.

« Ces sommes s'appliquent tantôt à des hommes de lettres qui avaient acquis une certaine célébrité dans la presse ministérielle, et dont on acquittait ainsi le dévouement à gages; tantôt à des fonctionnaires de l'ordre le plus élevé, dont on escomptait ainsi la démission pour satisfaire à des impatiences parlementaires devenues pressantes; tantôt, enfin, à des députés qui révélaient à ces feuilles secrètes le tarif de leur conscience.

« On voit des suppléments de traitements refusés par les chambres; des traitements entiers pour des fonctions qui n'avaient pas été consenties par le parlement; des indemnités pour des logements supprimés; pour des équipages affectés toute l'année à tels ou tels employés supérieurs, dont la dignité avait sans doute besoin d'être relevée; pour des femmes tristement célèbres, pour des autres complaisances, et pour une multitude d'agents administratifs ou littéraires qui grossissaient à l'envi la cour ministérielle.

« En parcourant successivement les registres des huit dernières années, nous avons été frappés du décroissement régulier des mandats au porteur. Aussi, à mesure que le système de corruption s'est pratiqué davantage et a semblé se développer avec le temps, les traces des allocations ont disparu presque complètement; et quand nous arrivons au 25 février, nous trouvons qu'il a été dépensé, dans la matinée seulement, une somme de 121,000 fr., en trois ou quatre mandats au porteur, de 21, 15 et 41,000 fr., sans qu'il soit possible à la comptabilité de fournir aucune autre justification que celle de la signature du ministre ordonnateur.

« Vient enfin le dépeuplement des dépenses faites depuis le mois de février. Nous publierons textuellement cette partie du rapport parce qu'elle touche à des faits sur lesquels beaucoup de bruits exagérés ont été répandus; et si nous avons toujours professé peu de sympathie pour la politique suivie par le premier ministre de l'intérieur de la République, nous ne devons pas taire pour cela les renseignements qui font justice de certaines accusations et de certaines calomnies.

« Au nombre des dépenses (pour le maintien de l'ordre public), cet article dont contient la longue nomenclature, figure une somme de 123,000 fr., affectée à l'éloignement de Paris de douze à quatorze mille ouvriers allemands, italiens, polonais, etc. On y rencontre beaucoup d'allocations de 500, 1,000 et 4,500 francs accordées à des commissaires du gouvernement envoyés dans les départements; on y trouve des dépenses d'habillements pour des gardes nationaux et de nombreux agents de toutes sortes, qui encombraient à cette époque le ministère de l'intérieur; on y voit enfin de fréquentes subventions pour des missions extraordinaires, des frais de voyage et de route; pour des impressions de toute nature, pour le *Bulletin de la République*, et pour une multitude inouïe de petits secours accordés à des ouvriers sans travail et à des malheureux que la révolution privait de leurs dépenses ordinaires. Nous croyons ne devoir point parler des dépenses extraordinaires de police qui ont dû être faites dans les deux premiers mois de notre révolution, et qui occupent un rang important dans le chiffre général de l'article.

« Dans ce détail prodigieux de dépenses diverses et tout-à-fait anormales, il y a sans aucun doute du gaspillage et de la prodigalité. Il y a du moins les justifications que réclame la comptabilité, et le témoignage matériel que les fonds ont reçu la destination qui a été mentionnée dans les mandats.

Allemagne.

CASSEL, 4 juillet. — On traque ici les républicains. Ceux-ci n'attendent néanmoins qu'un signal pour faire

une levée de boucliers ; mais ils sont surveillés par l'autorité.

On a fermé les portes de la ville et celles des églises. Toute la garde civique s'est réunie. Les membres des corps-francs ont été obligés de rendre leurs armes. On a arrêté ceux qui ont résisté ; leur chef est aussi en prison. Une affiche porte que si l'on bat la générale, les bourgeois devront rester chez eux, afin que les innocents ne soient pas confondus avec les coupables.

VIENNE, 3 juillet. — Nous apprenons que l'archiduc Jean a résolu d'agréer le choix de l'Assemblée nationale de Francfort, qui l'a nommé chef du pouvoir central. On dit que le prince espère pouvoir concilier sa position actuelle avec celle d'administrateur de l'empire.

Hier, on a été sur le point de donner un charivari à M. Morichini, parce qu'on a appris qu'il avait invité l'empereur de la part du Saint-Père à renoncer à l'Italie, mais une forte pluie a empêché cette manifestation. Pour calmer les esprits, le ministère a annoncé dans la *Gazette officielle* d'hier, que le prélat avait apporté une lettre du Saint-Père concernant le sort des prisonniers.

VIENNE, 4 juillet. — Avant-hier, on a donné lecture, dans toutes les rues, d'un avis de M. le général comte d'Anesperg, annonçant que jamais les militaires ne se montreront hostiles envers les libertés constitutionnelles.

— On assure que les troupes russes qui ont pénétré dans la Moldavie s'élèvent à 25,000 hommes. Elles annoncent qu'elles sont venues rétablir l'ordre.

— Les nouvelles de Prague sont très rassurantes. Grâce au recrutement, une foule d'oisifs se sont éloignés de la ville. L'armement général n'existe plus.

— Le comte anglais, atteint de démence, qui avait tenté d'assassiner l'archiduc Etienne à Pestlz, s'est tué dans sa prison.

— Le commissaire serbien a déclaré à Panscowa que l'empereur d'Autriche devait être pendu comme traître à la patrie. Les Serbiens ont chassé tous les officiers autrichiens animés d'intentions loyales. 5,000 hommes de troupes marchent contre 50,000 insurgés. Les Vallaques ne font pas cause commune avec les Serbiens.

— On écrit d'Agram que le Ban enverra des régiments aux frontières pour renforcer l'armée d'Italie.

PRUSSE. BERLIN, 4 juillet. — Nous apprenons que la mission du général de Pfuel, qui s'est rendu à Saint-Petersbourg, n'a pour but que de confirmer encore davantage le cabinet russe dans ses dispositions pacifiques vis-à-vis de la Prusse et de l'Allemagne.

Angleterre.

LONDRES, 8 juillet. — Amnistie entre le Danemarck et le duché de Schleswig-Holstein. Sous cette rubrique, on lit dans le *Times* :

« D'après cet armistice le gouvernement provisoire restera chargé de l'administration des duchés jusqu'à ce qu'une nouvelle administration ait été formée de nationaux des duchés. Le roi de Danemarck en nommera deux et le roi de Prusse deux ; les quatre choisiront le président. S'ils ne peuvent s'accorder, l'Angleterre le choisira. Les prisonniers militaires et politiques seront mis en liberté sans délai.

« Si dans trois mois les préliminaires de la paix ne sont pas arrêtés, après un avertissement d'un mois, les deux parties pourront reprendre les positions militaires qu'elles occupent en ce moment. »

Le *Morning-Chronicle* annonce d'après, une correspondance de Paris, le prochain départ de M. de Lamartine de cette capitale. M. de Lamartine, d'après ledit journal, prétexterait un voyage en Orient ; ses bagages seraient déjà partis pour Marseille.

— Seize Anglais, résidant à Madrid, ayant à leur tête John Méad, lieutenant-général, protestent formellement contre l'assertion du *Heraldo*, journal espagnol, qui avait dit qu'il n'était pas un Anglais à Madrid qui n'approuvât le renvoi de l'ambassadeur d'Angleterre de cette capitale.

Nouvelles diverses.

On assure que le citoyen abbé Sibour, évêque de Digne, est nommé archevêque de Paris. C'est le frère d'un des représentants du peuple.

— Plusieurs journaux annoncent la mise en vente du *Commerce* et de la *Patrie*.

— On a trouvé hier, à la hauteur de l'Ecole de natation du Pont-Neuf, un cadavre qui a été immédiatement transporté à la Morgue. Ce noyé était percé de dix balles. En fouillant dans ses vêtements, l'on a trouvé un livret des ateliers nationaux, portant la signature Emile Cardès.

— On assurait, dans la salle des Conférences à l'Assemblée nationale, que le citoyen Armand Marrast avait donné sa démission de maire de Paris, à la suite de l'arrêté ministériel, qui, en reconstituant la commission municipale, avait placé dans cette commission un certain nombre des anciens conseillers qui s'étaient montrés le plus hostiles à l'administration du citoyen Armand Marrast.

— Un crime épouvantable, qui rappelle de tout point celui dont fut victime Cécile Combettes, de Toulouse, a été commis le trente juin, vers midi, à quelques pas de l'embranchement de la route de Narbonne à Béziers, sur une enfant de 8 ans, qui a été violée et tuée. Ce n'est que dans la soirée qu'on a découvert le cadavre de la victime. La justice s'est aussitôt transportée sur les lieux. Le citoyen docteur Labadie a constaté le fait du viol et de la strangulation.

Cette enfant appartenait à une femme nommée Cussonne, veuve Roussel. Cette pauvre femme travaillait à la campagne ; sa petite fille qu'elle avait prise, s'écarta,

sans doute en jouant sur la route ou dans la petite traverse qui y aboutit, et c'est là qu'elle a été trouvée violée et assassinée. Son corps a été porté et déposé à la mairie.

Un vagabond prévenu du double crime commis sur la jeune fille Roussel a été mis en présence du cadavre ; sa figure est restée stoïquement impassible. Aux interrogations qui lui étaient faites, il a répondu : « J'avoue que je suis un habile et incorrigible voleur, mais jamais je n'ai été assassin. » On vient de le ramener dans sa prison, au milieu d'une double haie de population visiblement exaspérée.

A 7 heures du soir, la victime était portée au cimetière de la ville par un nombreux cortège. Des jeunes filles vêtues de blanc l'accompagnaient, ainsi que le clergé de toutes les paroisses.

Le citoyen commissaire du gouvernement et les citoyens membres de la commission administrative conduisaient le deuil, comme pour montrer la part d'intérêt et d'affliction que prenait la ville à cet horrible malheur.

— Le colonel de la garde nationale de Rive-de-Gier a été mis en état d'arrestation. On a aussi désarmé quelques individus suspects.

— On écrit de Yevay (canton de Vaud), le 6 juillet :

« Dans la matinée d'hier, un événement terrible est arrivé. Le rocher, dit *la Dent-de-Naye*, situé dans la vallée de Montreux, à deux lieues de distance de notre ville, et qui avait sept cents pieds de hauteur, s'est subitement écroulé avec un fracas pareil au grondement du tonnerre, et a couvert de ses débris cette grande vallée. Sept maisons ont été brisées par les fragments du rocher, et toutes les personnes qui s'y trouvaient ont été enterrées sous les décombres. Le dommage causé par l'éboulement de la Dent-de-Naye est très-considérable, mais on n'en connaît pas encore les détails. On assure que plus de deux mille bestiaux ont été tués dans les champs.

— Un officier supérieur de l'état-major général de l'armée des Alpes adresse au *Journal des Débats* la note suivante en date de Grenoble, le 4 juillet :

« Je viens de lire dans le *Journal des Débats* du 30 juin une correspondance dans laquelle on raconte que deux officiers appartenant à l'armée des Alpes ont été envoyés au roi de Sardaigne pour lui offrir l'intervention de l'armée française : on dit que ce roi a mal accueilli cette proposition, et que la nouvelle de cette négociation a été également reçue avec mécontentement par l'armée piémontaise.

« Comme ce fait, s'il était vrai, présenterait une certaine gravité, j'ai pensé que vous voudriez bien me permettre de m'adresser à vous pour vous prier de le démentir. Je puis vous garantir qu'aucun officier de l'armée des Alpes n'a été chargé d'aller offrir l'intervention française aux piémontais, et que votre correspondant a été induit en erreur à cet égard.

« Je compte quelques amis dans l'armée piémontaise, et je crois devoir ajouter que les renseignements qu'ils me communiquent officieusement ne font aucune mention de la mission qu'on vous annonce. Je ne puis deviner ce qui a pu donner lieu au bruit qui en aurait couru dans l'armée piémontaise. »

— On recennait aujourd'hui une particularité singulière concernant le commandant Constantin, l'un des rapporteurs chargés de l'instruction, arrêté mercredi soir au palais des Tuileries comme inculpé d'avoir pris part à l'insurrection dans le faubourg St-Antoine.

Quelques instants avant l'arrivée du commissaire de police attaché à la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, un des substitués, collègue et camarade du commandant Constantin, s'était assis dans son fauteuil, où il prenait un instant de repos. Le commandant, voyant son siège occupé, s'était assis machinalement sur la chaise placée en face et n'était séparé de son collègue que par le bureau sur lequel il faisait ses instructions.

Le collègue se prit à dire, par forme de plaisanterie : « Ah ! vous voilà donc arrivé, monsieur l'inculpé ; nous allons procéder à votre interrogatoire. — Je suis à vos ordres, répond le commandant, en continuant la plaisanterie ; je vous dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

« C'est bien ; comment vous appelez-vous ? R. Achille Constantin, etc. » Une forme d'interrogatoire se continuait sur le même ton, lorsqu'un troisième substitut, le citoyen Albert, commandant de marine, s'avance, et dit : « Allons, arrivez à la fin, et dites que l'inculpé doit être mis en prévention. — C'est cela, » dit le commandant en se levant et quittant la place.

A peine le citoyen commandant s'était-il levé et avait-il échangé quelques paroles avec le commandant Albert, que le commissaire de police vint transformer en réalité ce qui venait d'être l'objet d'un badinage.

VARIÉTÉS.

Le citoyen Béchard nous communique la chanson populaire suivante, qu'il a composée à l'intention des alarmistes de la bonne ville de Lyon. Nous la reproduisons en faisant observer toutefois que l'auteur n'a entendu composer qu'une farce et non une poésie.

Aux Peureux.

Air : *Halte-là, halte-là, vite en prison pour cela.*

Aux négociants d'Lyons
J'adresse cette chanson,

Afin d'éloigner la peur
Qui vient troubler leur bonheur.
Gens de bien, gens de bien, } *bis.*
Du peuple ne craignez rien.

Fussiez-vous tous matadors,
Nous respectons vos trésors :
Si la frayeur vous fait mal,
C'est d'aimer trop le métal.
Gens de bien, etc.

Pourquoi donc cet appareil
Qui trouble votre sommeil,
Lorsqu'il n'est point de clamet,
Pour motiver votre peur ?
Gens de bien, etc.

L'on a braqué les canons
Escortés de leurs caissons,
Serait-ce pour s'abuser
Ou pour mieux nous maltraiter ?
Gens de bien, etc.

Quoi ! les fusils en faisceaux
Et les soldats sac au dos !
Lorsque tout le monde en paix
Veut y vivre pour jamais.
Gens de bien, etc.

Je suis loin de présumer
Que ce soit pour s'amuser
Que nos sages gouvernants
Fassent de tels armements.
Gens de bien, etc.

Si quelques agitateurs,
Pour être dévasiateurs,
Osaient troubler le repos,
Nous les vaincrons en héros.
Gens de bien, etc.

Aussi brave qu'un soldat,
Nous volerions au combat,
Défendre la liberté
Contre la perversité.
Gens de bien, etc.

Tous les vrais républicains
Aiment les bons citoyens,
Et non les vile imposteurs
Qui trahissent nos couleurs.
Gens de bien, etc.

Les voraces de Lyon
N'ont de cruel que le nom :
Ils détestent les flatteurs
Et les lâches corrupteurs.
Gens de bien, etc.

Pouvoir vivre en travaillant,
C'est le sort le plus brillant ;
Aidez-nous à l'obtenir,
Et vous vous ferez bénir.
Gens de bien, etc.

L'infâme réaction
Veut troubler notre union,
Afin de mieux parvenir
A pouvoir nous asservir,
Gens de bien, gens de bien, } *bis.*
Du peuple ne craignez rien.

BÉCHARD.

BOURSE DE PARIS

du 12 juillet 1848.

Cours de clôture.		Camp. 15 cour.	
St-Germain.	425	425	370
Versailles (riv. dr.)	140	140	332 50
Paris, Orléans.	695	695	
Paris, Rouen.	505	505	
Rouen, Havre.	225	225	
Marseille, Avignon	247 50	247 50	
Strasbourg, Bâle.	277 50	277 50	
Centre.	405	405	
Amiens, Roulogne	373 75	373 75	
Orléans, Bordeaux	331 25	331 25	
Nord.	363 75	363 75	
Paris, Lyon.	350	350	
Paris, Strasbourg.	195	195	
Tours, Nantes.			
Montecau.			
Dieppe.			
Châtillon.			
5 0/0 compt.	77	77	25
4 1/2	40	40	
3 0/0	25	25	
Banq. de Fr.	4 canaux	900	
Bons du trés.	14	14	1,200
la ville			
BELGIQUE.			
5 0/0 (1840)	4 1/2		
5 0/0 (1842)	2 1/2		
Banq. Belge	2 1/2		Holland.
EPAGNE.			
Active	3 0/0		
Passive	5		g ^e int. comp.
Différée			de An. cour.
B. de Naples	73	53	Vienne
Emp. Rom.	62	1/2	Piémont
			900

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve ARNÉ, gr. r. Mercière, 44.